

# Règlement 2017 - Semi-marathon de Provence

## Art.1 Organisation:

La 2ème édition du Semi marathon de Provence/ la Provençale est organisée le 02 avril 2017 par Provence Luberon Méditerranée association Loi 1901.

## Art.2 : Inscriptions :

### Le semi marathon :

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés, nés en 1999 et avant pour le 21,100 km.

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé.

### La Provençale :

5 km allure libre **course** est ouverte aux coureurs nés en 2003 et avant.

5 km allure libre **marche** est ouverte aux marcheurs nés en 2007 et avant.

Les enfants nés en 2007 et avant devront être accompagnés d'un adulte. Les enfants mineurs devront faire signer une autorisation parentale. Les hommes peuvent aussi s'inscrire et participer pour la bonne cause.

Les participants n'étant ni chronométrés, ni classés le **certificat n'est pas obligatoire**.

Les chèques sont libellés à l'ordre de **Provence Luberon Méditerranée et à envoyer à :**

**CIMALP COMMUNICATION**

**Centre de Traitement Semi-Marathon de Provence**

**1545 RN7 – Marina 7**

**06270 VILLENEUVE LOUBET**

Aucune inscription ne sera prise en compte par téléphone.

## Art.3 : Certificats médicaux :

Les coureurs licenciés devront joindre une copie de leur licence **2016/2017** (recto/verso) **FFA, FFTRI, FSGT Athlétisme, FSCF Athlétisme , UFOLEP Athlétisme ou Pass Running** portant attestation de la délivrance d'un certificat. Les coureurs non licenciés devront joindre au bulletin d'inscription, un certificat médical ou sa photocopie de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve, conformément à l'art.6 du J.O du 24 mars 1999.

Les inscrits par **internet** devront adresser la photocopie de la licence en cours ou du certificat médical par courrier à l'adresse ci-dessus **afin de valider leur inscription**. L'original ou la photocopie du certificat médical sera conservé un an par l'organisateur.

Les pièces manquantes sont à faire parvenir par voie postale avant le 25 mars 2017 à minuit à l'adresse suivante : CIMALP COMMUNICATION – Centre de traitement Semi-Marathon de Provence

1515 RN7 – 06270 Villeneuve-Loubet

## Art.4 : Tarifs :

21km100 : 18 € avant le 25 mars 25 € sur place

La Provençale 5 km : 13 € avant le 25 mars 16 € sur place

**Sur place** : samedi de 14h00 à 19h00, dimanche de 8h00 à 9h00

Une partie des recettes de la Provençale sera reversée à une association caritative qui lutte contre le cancer

## Art.5 : Heures de départ :

Semi-marathon : 10h00 - **La Provençale 5 km allure libre (course ou marche) : 10h15**

## Art. 6 : Temps limite du semi-marathon : 3h00

Les participants du 21,1 Km disposent d'un temps maximum et de 3h00 pour effectuer l'intégralité du parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, et sur décision unilatérale de l'organisation, un coureur pourra être déclaré « hors délai », signifiant sans appel sa mise hors course. Son dossard lui sera retiré. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.

## Art.7 : Retrait des dossards :

Centre ville de Pertuis : **Maison de la Culture 167 rue Résini à Pertuis**

Samedi 1<sup>er</sup> avril 2017 de 14h00 à 19h00 - Dimanche 02 avril de 8h00 à 10h00

## Art.8 : Parcours :

Le tracé de l'épreuve est mesuré selon les normes en vigueur et il est conforme au règlement fédéral des

courses sur route (FFA). Il a obtenu **le label régional**. Dénivelé proche de 0 m

#### **Art.9 : Assurances :**

Les organisateurs seront couverts par une Police Responsabilité Civile Individuelle. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence assurance. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident physiologique futur ou immédiat.

#### **Art.10 : Ravitaillements :**

Tous les 5 km et à l'arrivée : poste de ravitaillement / animations

#### **Art.11 : Services médicaux:**

Assurés par 1 médecin urgentiste, 1 infirmière urgentiste, la compagnie des sapeurs pompiers groupement Sud Luberon et des signaleurs .

#### **Art.12- Récompenses et remises des prix:**

Au retrait des dossards : 1 tee-shirt pour tous les inscrits.

##### **Semi marathon :**

Remise des prix sur le podium : pour les 3 premiers au scratch et les 3 premiers de chaque catégorie

**La Provençale :** Ne s'agissant pas d'une compétition, il n'y aura pas de présence de système de chronométrage ni de classement, cependant les 3èmes filles au scratch seront récompensées.

#### **Art.13- Challenges et résultats :**

Le 21,100 km se déroulera dans le cadre du challenge du Pays d'Aix. Les résultats complets seront affichés au fur et à mesure des arrivées. Ils seront disponibles le soir même, sur [www.sport-up.fr](http://www.sport-up.fr), et 5 jours après sur [www.jogging-international.net](http://www.jogging-international.net)

**Art.14 :** Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

#### **Art.15 : Forfait annulation :**

Tout engagement est ferme et définitif et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement sauf en cas d'adhésion préalable d'un forfait annulation de 4 € moins les frais de transaction retenus en cas d'inscription par Internet

Un justificatif devra être adressé au semi marathon de Provence avant le 25 mars 2017 (cachet de la Poste faisant foi), sauf cas de décès. Aucun remboursement ne pourra être réclamé en cas de défaut de présentation d'un certificat médical.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

#### **Art.16- Droit d'image :**

J'autorise expressément les organisateurs du semi-marathon de Provence ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au semi-marathon de Provence, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

#### **Art.17 - CNIL :**

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms, adresse et si possible numéro de dossard.

#### **Art. 18 : Cas de force majeure**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou pour motifs indépendants de la volonté de l'organisation, elle se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité.

#### **Article 19: Approbation**

La participation au semi-marathon de Provence (Semi Marathon, la Provençale 5km ) implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement.